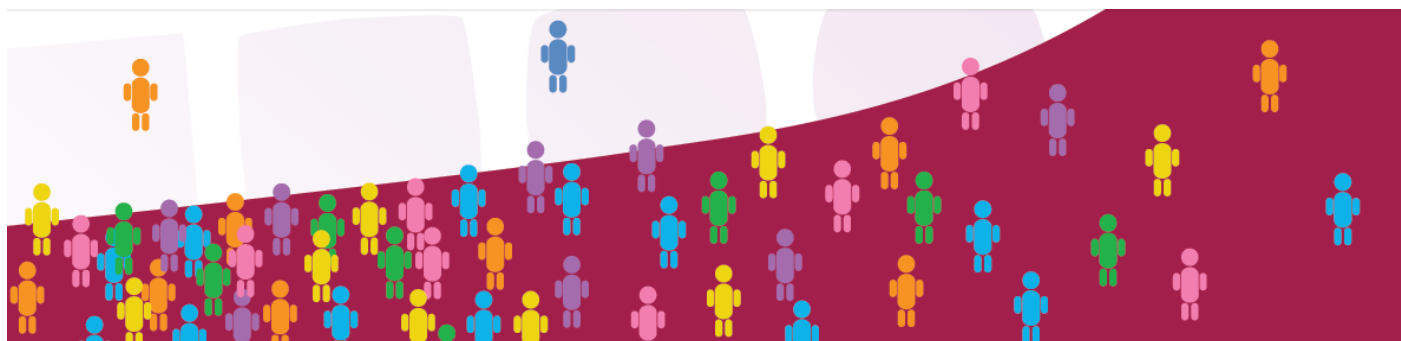


# Guide de l'employeur 2017

## Apprentissage : mode d'emploi

L'apprentissage en CAP, BAC PRO,  
Mention Complémentaire, BTS, DCG  
en alternance avec l'entreprise



**Vous avez choisi de vous engager dans la voie de l'apprentissage en signant un contrat avec un jeune qui va préparer une formation en CAP, Bac Professionnel, Mention Complémentaire, BTS ou DCG.**

**Ce guide a été conçu pour vous permettre de mieux connaître le dispositif de l'apprentissage organisé par le code du travail et de répondre à l'ensemble de vos questions.**

## **QU'EST-CE QUE L'APPRENTISSAGE ?**

**« Un contrat d'apprentissage est un contrat de travail »**

### **DÉFINITION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**« L'apprenti est un salarié de l'entreprise »**

Le contrat d'apprentissage est un CDD ou un CDI avec un temps partagé entre l'entreprise et l'établissement de formation.

A ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle ou de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions que l'ensemble des salariés.

L'employeur doit permettre à l'apprenti de suivre les cours. Ce temps est compris dans le temps de travail.

**Public concerné : tous les jeunes de 16 à moins de 26 ans** (sauf dérogation légale et plus, à titre expérimental, jusqu'au 31 décembre 2019, la limite d'âge maximum pourra être portée à 30 ans en dehors de ces cas, dans les régions suivantes : Bretagne, Bourgogne Franche-Comté, Centre Val-de-Loire, Grand Est, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire ).

### **DURÉE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

La durée du contrat est de **6 à 36 mois** selon le diplôme ou titre de qualification préparée. Il peut débuter **3 mois** avant le début de la formation et se terminer au plus tôt à la date de fin de formation.

La période d'essai est égale aux **45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique effectuée en entreprise par l'apprenti** .

### **ENTREPRISES CONCERNEES**

Tout employeur privé ou public est concerné par l'apprentissage (sous réserve qu'il soit déclaré à la DIRECCTE).

## SUCCESSION DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Elle est possible dans les cas suivants : poursuite d'étude en apprentissage, réorientation, spécialisation complémentaire ou redoublement suite à échec à l'examen.

## RÉSILIATION DU CONTRAT

Le contrat d'apprentissage peut être résilié unilatéralement durant la période d'essai. Passé ce délai, un accord express (rupture à l'amiable) des signataires du contrat est nécessaire.

## LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE (MAP)

L'entreprise d'accueil désigne un maître d'apprentissage pour l'accompagnement et la formation de l'apprenti.

Il doit justifier de 3 années d'exercice professionnel en relation avec la qualification de l'apprenti ou de 2 années d'expérience dans le domaine et être titulaire d'un diplôme ou d'un titre du même domaine et équivalent à celui préparé par l'apprenti.

Le maître d'apprentissage peut encadrer 2 apprentis au maximum.

## LES CONTACTS RELATIFS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

**Pour le secteur privé :**

Vous pouvez contacter la **Chambre Consulaire** dont votre entreprise dépend, celle-ci vous indiquera la procédure à suivre :

- **Chambre de Commerce et d'Industrie** : si l'entreprise est immatriculée au registre du commerce et des sociétés et ne relève pas du répertoire des métiers.
- **Chambre de Métiers et de l'Artisanat** : en cas de double affiliation ou si l'entreprise est inscrite au répertoire des métiers.
- **Chambre d'Agriculture** : si l'entreprise relève de la mutualité sociale agricole (hors artisans ruraux).

**Pour le secteur public :**

- **Unité territoriale de la DIRECCTE**

## LES FORMALITES ADMINISTRATIVES RELATIVES AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Préinscrire le futur apprenti dans l'Unité de Formation par Apprentissage (UFA) et dans le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) IFA des Alpes en complétant la fiche de préinscription 2017.

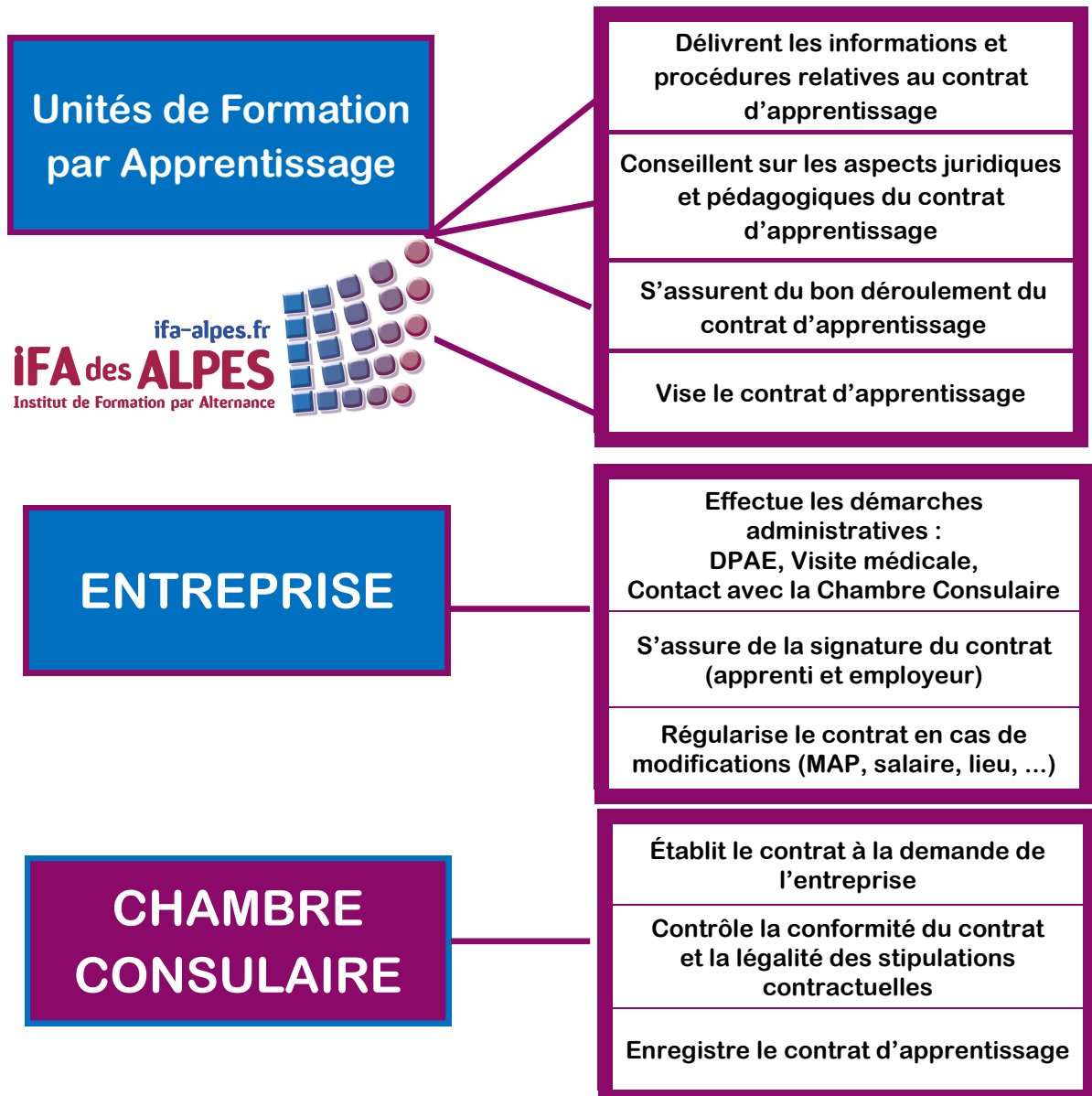
Désigner un maître d'apprentissage

Établir le contrat d'apprentissage : Vous pouvez confier la réalisation du contrat à votre Chambre Consulaire. Il est possible de réaliser directement cette formalité en remplissant le CERFA13a. Il doit être rédigé, en 3 exemplaires, signés en original par l'employeur et l'apprenti et le représentant légal si l'apprenti est mineur.

L'envoi du Contrat d'Apprentissage auprès de la Chambre Consulaire doit être fait dans les 5 jours ouvrables.

Réaliser la DPAE (ex DUE) dans les 8 jours précédant la date début de contrat : [www.due.urssaf.fr](http://www.due.urssaf.fr)

Prévoir la visite médicale de votre apprenti.



# LE FINANCEMENT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

## La rémunération de l'apprenti-e

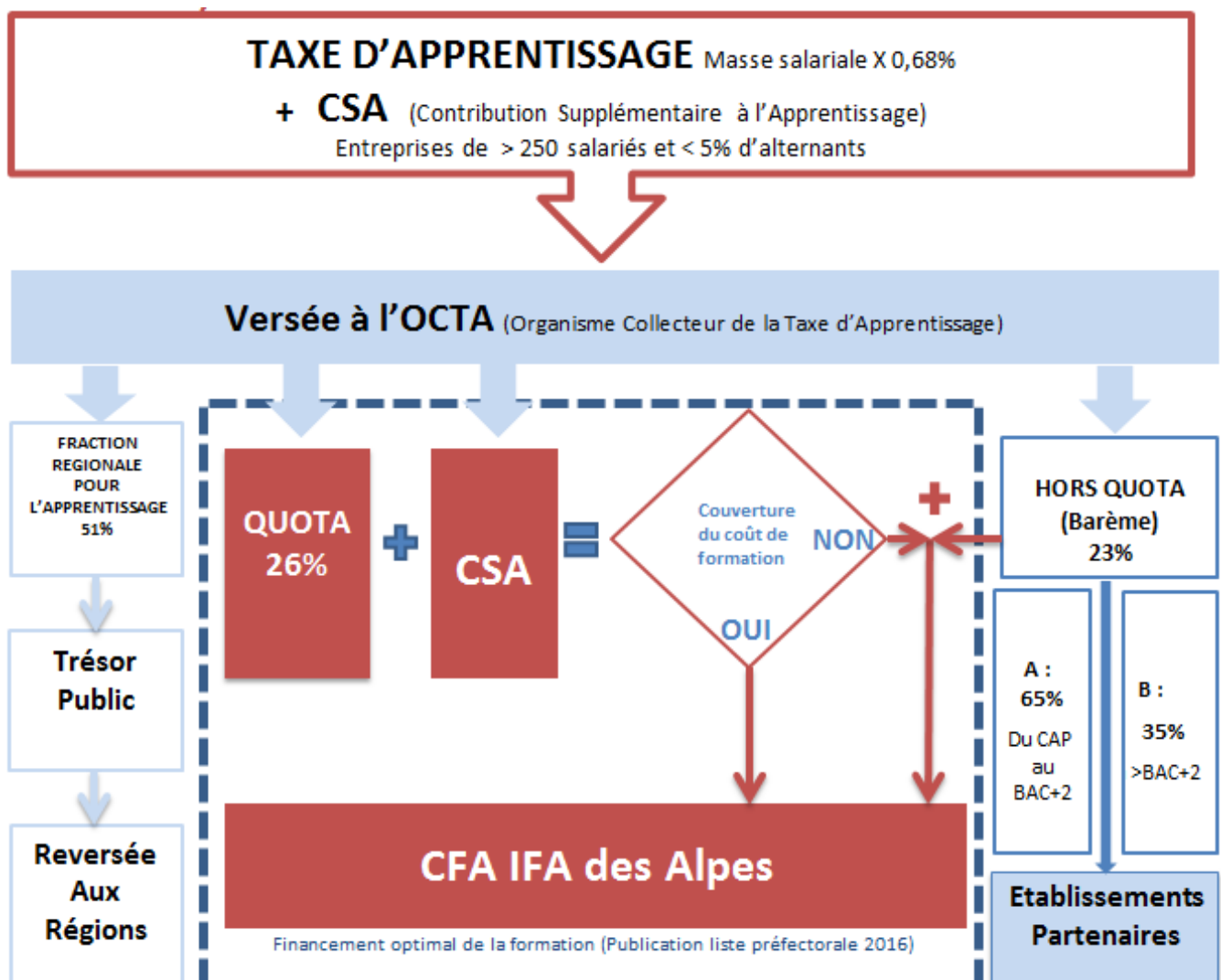
Le jeune apprenti perçoit une rémunération minimale calculée en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation faisant l'objet de l'apprentissage.

Dans le secteur public, les pourcentages sont majorés de 10 points pour la préparation d'un titre ou diplôme niveau IV (BAC PRO, MC) et de 20 points lorsque le diplôme préparé est de niveau III.

| Salaire net minimum | Moins de 18 ans | De 18 ans à moins de 21 ans | 21 ans et plus |
|---------------------|-----------------|-----------------------------|----------------|
| 1ère année          | 25%             | 41%                         | 53%            |
| 2ème année          | 37 %            | 49%                         | 61%            |
| 3ème année          | 53%             | 65%                         | 78%            |

## La participation au financement du coût de la formation

L'entreprise contribue au financement des formations par le versement de sa taxe d'apprentissage. Pour les structures relevant du secteur public, le coût de la formation de l'apprenti est assurée sur les fonds de la formation professionnelle de la structure.



# LES AIDES AUX EMPLOYEURS

## LES EXONERATIONS DE CHARGES

**Exonération de cotisations sociales :**

**Pour les entreprises de moins de 11 salariés** (non compris les apprentis) ou inscrites au Répertoire des métiers : exonération totale des cotisations sociales patronales et salariales, à l'exception de la cotisation Accident du Travail-Maladie Professionnelle (AT-MP), dues pour leurs apprentis.

La rémunération des apprentis n'est pas assujettie à la CSG et à la CRDS.

**Pour les entreprises occupant au moins 11 salariés et plus**

**L'Etat prend en charge les cotisations URSSAF**

Les cotisations restant dues sont : la cotisation AT-MP, la contribution de solidarité pour l'autonomie, la contribution Fnal, les cotisations patronales d'assurance chômage et d'assurance garantie des salaires (AGS), le versement transport, le forfait social, en cas de versement de primes de participation ou d'intéressement aux apprentis.

**Base forfaitaire de calcul des cotisations**

Pour les employeurs ne bénéficiant pas d'exonération ou seulement d'une exonération partielle, les cotisations de Sécurité sociale, les contributions d'assurance chômage et les cotisations d'AGS sont calculées forfaitairement sur la rémunération minimale multipliée par un nombre d'heures (151,67 h/mois).

À partir de cette assiette minimale, une fraction exonérée, égale à 11 % du Smic, est déduite.

## LE CREDIT D'IMPÔT

**Pour tout employeur d'apprentis** à l'exclusion des auto-entrepreneurs et micro-entreprises.

Le crédit d'impôt est égal à 1 600 € multiplié par le nombre moyen annuel d'apprentis.

Le bénéfice du crédit d'impôt apprentissage est limité à la première année du cycle de formation et aux seuls apprentis préparant un diplôme d'un niveau inférieur ou égal à bac+2.

## LES AIDES REGIONALES

**Pour tout employeur d'apprentis relevant du secteur privé de moins de 11 salariés**

**Aide générale :** Le bénéfice de l'aide générale est une condition à l'éligibilité des bonifications. Le montant est de 1 000 € versés à la fin de chaque année de cycle de formation et proratisable en cas de rupture de contrat, en fonction du nombre de mois de durée effective du contrat et des absences de l'apprenti en formation.

**Bonification 0 salarié (B0) :** Pour tout employeur relevant du secteur privé n'ayant aucun salarié autre que l'apprenti : 450 € par contrat versés en fin de contrat.

**Pour tout employeur de moins de 250 salariés.**

**Prime de 1 000 €** applicable à partir du 1er septembre pour toute embauche d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire.

## CHOISIR L'APPRENTISSAGE, UN ATOUT INCONTOURNABLE

- Politique de transmission de compétences en participant à la formation des jeunes
- Anticipation de vos besoins en compétences
- Stratégie de recrutement adaptée à votre activité
- Gestion prévisionnelle de vos emplois par de nouvelles ressources
- Fidélisation de jeunes talents
- Avantages financiers et aides

## UN DOUBLE ACCOMPAGNEMENT DE L'APPRENTI

L'apprenti bénéficie d'un double accompagnement par son maître d'apprentissage et par son tuteur pédagogique. Ce dernier, par les liens développés entre les missions en entreprise et les contenus de formation est le garant du processus de co-formation.

### PAR LE TUTEUR PEDAGOGIQUE

- ⇒ Il accompagne l'apprenti en l'informant sur les conditions de l'apprentissage (engagements, devoirs et droits de l'apprenti et de l'entreprise). Il fait le lien avec le CFA par le biais du responsable de formation sur le suivi de son apprenti.
- ⇒ Il participe à la définition et au suivi des objectifs et missions de l'apprenti en entreprise.
- ⇒ Il assure l'adéquation entre les objectifs de la formation et les missions de l'apprenti en entreprise. Il participe également à l'évaluation de l'apprenti.
- ⇒ Il communique vers le CFA par le biais du responsable de formation par des comptes rendus, sur les visites et par les entretiens d'évaluation.

### PAR LE MAITRE D'APPRENTISSAGE

- ⇒ Il accueille et insère l'apprenti dans l'entreprise
- ⇒ Il participe à la formation de l'apprenti
- ⇒ Il évalue et accompagne l'apprenti dans son parcours de professionnalisation
- ⇒ Il communique sur la situation de son apprenti



## QUI SOMMES-NOUS ?

Le Centre de Formation par Apprentissage IFA des Alpes a pour objet, en réponse aux besoins des entreprises, de former des jeunes en apprentissage au sein de l'Académie de Grenoble dans les départements de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie.

Il met en œuvre des formations principalement dans le secteur tertiaire : secrétariat, comptabilité, commerce, informatique, assurance et professions immobilières.

Mais également la restauration et le secteur technique : Aéronautique.

Il organise enfin des formations pour des jeunes "déficients auditifs" dans les métiers du bâtiment, de l'automobile et de la restauration collective.

Depuis sa création, le Centre de Formation d'Apprentis IFA des Alpes a formé près de **10 000 apprentis**. En 2017, IFA des Alpes forme plus de **700 apprentis** répartis au sein de **14 établissements**.

## QUEL EST NOTRE RÔLE ?

CFA hors mur, l'IFA des Alpes gère les relations entre l'entreprise, l'apprenti et l'organisme de formation :

- Gestion administrative et institutionnelle
- Gestion financière

## UN ENGAGEMENT QUALITÉ

Outre la certification ISO 9001, IFA des Alpes s'est engagé, au travers d'une charte qualité et d'une charte CFA écoresponsable, à se mobiliser pour assurer aux jeunes une formation par apprentissage de qualité.



**Pour toute précision, vous pouvez prendre contact avec**

**IFA des Alpes au 04 76 49 04 77**

**et par e-mail : [ifa.des.alpes@wanadoo.fr](mailto:ifa.des.alpes@wanadoo.fr)**